

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON**

**Séance du 18 mars 2019**

<b>Nombre de conseillers :</b>		-	Votants	17
- En exercice	17	-	Absents	03
- Présents	14	-	Exclus	00

**L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine ROGNON.

**Date de convocation :** 11/03/2019

**Date d'affichage :** 11/03/2019

**Etaient présents :** tous les membres en exercice, sauf Mme S. ARNOUX (procuration à Mme L. GAIFFE), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), et M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON).

**Secrétaire :** M. R. BINETRUY

**Objet : 20190318-02 Déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

*Les dispositions du code de l'urbanisme (article R 421-2) prévoient que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans le champ de visibilité d'un monument historique. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le conseil municipal peut décider de soumettre l'installation de clôture, sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal.*

*Le nouveau Plan Local d'Urbanisme comporte des dispositions réglementaires sur l'édification des clôtures : hauteurs, aspects paysagers.*

*Afin que ces dispositions soient respectées, il semble opportun d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable auparavant l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.*

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles R 421-2 et R 421-12,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations de construire,

**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pour l'application de l'ordonnance sus visée,

**Vu** le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme, et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 18 mars 2019 du conseil municipal d'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Le Maire  
Catherine ROGNON**

Accusé de réception en préfecture  
025-212504039-20190318-20190318-02-1-  
DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON**

Séance du 18 mars 2019

DCM20190318-02 suite

**Le Conseil Municipal**, après en avoir **délibéré**,

- **DECIDE de soumettre** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de PONTARLIER.

**Le Maire  
Catherine ROGNON**

